

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/06

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Date d'affichage de la convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 8 février 2024**

*Présents :* Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, Mme MONNIER, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC ; M. MADER, M. TOUZOT, Mme KLINGELSCHMITT.

*Absents excusés ayant donné procuration :* Mme MAGAUD pouvoir à Mme GIRAUD ; M. GRANDJEAN, pouvoir à M. CHOTARD ; M. FOUGERE, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. DURAND, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme PERRIN, pouvoir à M. MADER ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.

*Absente* Mme LAURENT WILCYNSKI Sandra

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 21

Représentés : 7

**Votants : 28**

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services**

*Rapporteur :* M. CHOTARD

*Annexe :* Tableau des effectifs au 9 février 2024

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de doter la commune de Genay d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité de Madame le Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'attaché et d'attaché principal, ou par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière.



L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Maire et dans la limite du taux maximal de 15 %.

Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services aux conditions décrites dans la présente délibération ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

VOTE	Pour	25	M.TOUZOT, M. MAUGEIN, Mme KLINGELSCHMITT
	Abstention	3	
	Contre	0	
<i>Adopté à la majorité</i>			

**Pour Extrait Conforme,  
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



*Acte certifié exécutoire après*  
 - transmission en Préfecture le 9 février 2024  
 - publication sur le site internet de la Ville le 9 février 2024

## Annexe 3 – CM du 8 février 2024

## TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE GENAY AU 01/02/2024

## après création de l'emploi fonctionnel de DGS

ETAT DES TITULAIRES ET NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 01/02/2024							
FILIERE	CAT	CADRE D EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU	
EMPLOI FONCTIONNEL	A	DGS	DGS	35H		1	
ADMINISTRATIF	A	Attaché	Attaché	35H	3	1	
			Attaché Principal	35H	1	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur	35H	2		
			Rédacteur principal 1 <sup>er</sup> cl	35H		1	
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif	35H	3	2	
			Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	3		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe			35H	2	1		
TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1		
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35H	3		
			Adjoint technique	Adjoint technique	35H	13	3
				Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1	
				Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35H	2	0
POLICE	C	Agent de police	Gardien-Brigadier	35H		1	
			Brigadier Chef Principal	35H	2	1	
ANIMATION	B	Animateur	Animateur	35H	1		
	C	Adjoint animation	Adjoint animation	35H	15	4	
				30,70H	1		
				30H		1	
				28,75H	1		
				27,50H	1		
				24,86H	1		
				24H	1		
				18,30H		1	
				14,75H	1		
				12H	1		
				Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H		0
CULTURELLE	B	Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup>	35H	1		
			Assistant de conservation du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup>	35H	1		
		Assistant de conservation du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup>			1		
	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	35H	1		
SOCIALE	C	Agent social	Agent social	30H	1		
	C	ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	35H	1		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe			35H	5			
SPORTIVE	B	Educateur des APS	ETAPS	35H	1		
			ETAPS principal 1 <sup>ère</sup> classe	35H	1		
TOTAL					71	18	